

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR  
VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-  
ÉNERGIE TERRITORIAL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.229-26 et R.229-51 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 arrêtant le projet de plan climat-air-énergie territorial ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2019.4/111-2 du 2 octobre 2019 le conseil de territoire a arrêté le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** que le projet de PCAET doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique, préalablement à l'adoption du plan climat-air-énergie territorial.

**ARTICLE 2 :** Cette participation se déroulera du lundi 23 novembre 2020 au lundi 4 janvier 2021.

**ARTICLE 3 :** Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir : [www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr). Celui-ci est composé :

- du document stratégique et du programme d'actions du projet ;
- du diagnostic réglementaire qui intègre également l'état initial de l'environnement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/10/20
Accusé réception le	30/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/663
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119671-AR-1-1

- du rapport sur les incidences du PACET sur l'environnement ;
- du dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PCAET.

L'avis de la métropole du Grand Paris, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse sont également joints au dossier.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de la participation, du lundi 23 novembre 2020 à 9h au lundi 4 janvier 2021 à 17h, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site Internet susvisé.

**ARTICLE 5 :** A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès de la Direction du Développement durable de Grand Paris Sud Est Avenir, 11 rue du Faubourg Saint-Marceau 94440 Marolles-en-Brie au 01 41 94 32 25 ou par mël [devdurable@gpsea.fr](mailto:devdurable@gpsea.fr).

**ARTICLE 6 :** Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du PCAET. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 7 :** Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 octobre 2020.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/10/20
Accusé réception le	30/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/663
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119671-AR-1-1

Signé  
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/10/20
Accusé réception le	30/10/20
Numéro de l'acte	DC2020/663
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201001-lmc119671-AR-1-1